



COMMUNE DE POMPONNE

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ETUDE SURVEILLÉE

L'étude surveillée est un service municipal. En y inscrivant votre enfant vous souscrivez aux règles qui en régissent le fonctionnement. L'inscription d'un élève implique pour la famille l'acceptation du présent règlement.

Article 1 : Définition de l'étude surveillée

L'étude surveillée organisée par la ville de Pomponne s'adresse aux enfants du CP au CM2 scolarisés à l'école élémentaire du groupe scolaire des Cornouillers.

L'étude surveillée est un accueil des enfants encadré par des enseignants ; le but est d'accompagner les élèves à faire leurs devoirs et de leur apprendre à s'organiser. Il ne s'agit pas de cours individuels, de soutien scolaire ou d'une étude dirigée au cours de laquelle le maître refait des leçons. Le travail effectué en étude ne dispense pas les parents d'un contrôle régulier.

Article 2 : Fonctionnement

2.1 Les horaires

L'étude surveillée se déroule dans les locaux de l'école élémentaire dès la fin du temps scolaire, le lundi, mardi, jeudi **de 16h40 à 18h00. Pas d'étude le vendredi.** La directrice de l'école élémentaire établit un calendrier pour l'année scolaire. Les responsables légaux ou personnes autorisées à venir chercher l'enfant (sauf autorisation écrite à rentrer seul) doivent respecter les horaires de sortie de l'étude. Si ceux-ci n'ont pas la possibilité de respecter cet horaire, ils peuvent avoir recours, au service d'accueil périscolaire (ALSH) payant. Toutefois, cet accueil doit impérativement avoir fait l'objet d'une inscription préalable.

2.2 Modalités d'inscriptions

L'inscription de l'élève est obligatoire. Elle se fait en Mairie, et elle est **valable pour une année et doit être renouvelé pour chaque rentrée scolaire.** Sur le dossier d'inscription, les responsables légaux préciseront les jours de fréquentation pour l'ensemble de l'année.

Article 3 : Encadrement

Les enfants sont répartis en groupes de 20 maximums sous la responsabilité d'un enseignant.

Article 4 : Tarifs et facturation

Les tarifs sont calculés à la mairie selon le quotient familial.

La facture est envoyée par la poste. Elle est à régler en mairie par chèque, espèces, carte bleue ou par prélèvement automatique.

L'étude n'est pas facturée lorsque l'enfant se rend à l'accueil de loisirs après l'étude.

Le goûter n'est pas facturé lorsque l'enfant se rend à l'étude (l'enfant apporte son goûter).

➤ **Familles ayant quitté la commune en cours d'année scolaire :**

Si les (s) enfants continue(nt) de fréquenter l'école, le tarif pour l'étude surveillée reste identique.

Mairie

1, Rue du Général Leclerc 77400 Pomponne
– tel : 01.60.07.78.22 – fax : 01.60.07.75.44 –

Mail : mairie@pomponne.org – site internet : www.pomponne.org –

Article 5 : Présences/absences

Une feuille de pointage est tenue chaque jour à l'école. Il est demandé aux familles de respecter les jours de présence annoncés lors de l'inscription. L'annulation doit être signalée au service scolaire de la Mairie, soit par courriel mairie@pomponne.org, soit par fax (01 60 07 75 44) ou par téléphone (01 60 07 78 22) et non à l'école. Les jours d'absence sont facturés, sauf sur présentation d'un certificat médical dans un délai de 48h00.

Article 6 : Assurance

L'étude surveillée est une activité périscolaire. La souscription d'une assurance responsabilité civile est obligatoire et celle d'une assurance individuelle « accident » est recommandée.

Article 7 : Discipline

Il est exigé des enfants la même discipline que pendant le temps scolaire en ce qui concerne les règles collectives, le respect des locaux, du matériel, la correction, la tenue et le comportement. Les études surveillées doivent se dérouler dans un environnement propice au travail et donc dans un calme relatif.

L'enfant se doit d'être respectueux tant envers les encadrants que ses camarades; il doit respecter le matériel mis à sa disposition et le rendre dans l'état où il lui a été confié.

L'enfant n'est pas autorisé à circuler dans les couloirs et dans les classes sans y avoir été au préalable autorisé par un encadrant. Il est interdit de courir à l'intérieur des locaux.

Article 8 : Sanctions / Exclusion

En cas de manquements au présent règlement intérieur, de mise en cause de la sécurité des autres enfants, d'incivilités, le Maire pourra être amené à prononcer une exclusion temporaire voire une exclusion définitive.

Règlement intérieur adopté lors du conseil municipal du 1^{er} juin 2018

Le Maire,
Roland HARLE

Mairie

1, Rue du Général Leclerc 77400 Pomponne
– tel : 01.60.07.78.22 – fax : 01.60.07.75.44 –
Mail : mairie@pomponne.org – site internet : www.pomponne.org –